RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2019T270

tant réglementation de la circulation et du stationnement sur les RD 29 - RD 193 - RD 293 - RD 393 - RD 820
Communes de Roquefeuil - Galinagues

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté COMELEC en date du 14/05/2019

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux Orange, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 16 mai 2019 et jusqu'au 31 mai 2019 inclus, les **RD 29 du PR 19 + 0800 au PR 20 + 0300 - RD 193 du PR 1 + 0200 au PR 1 + 0350 - RD 293 du PR 0 + 0400 au PR 0 + 0800 - RD 393 du PR 0 + 0090 au PR 0 + 0150 - RD 820 du PR 0 + 0050 au PR 0 + 0100** sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par B15+C18 ou K10 sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi et de 8 h à 18 h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 15 MAI 2019
Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

Destinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).